

3 0/0 sur la valeur réelle de l'argent et de l'or.

La Monnaie touche 0 piastre 25 pour chaque marc d'argent et autant pour chaque marc d'or pour tous frais du monnayage de ces métaux, 0 piastre 25 pour frais de poinçonnage par marc d'argent avec alliage.

Le paiement de la contribution sur les matières d'or et d'argent une fois acquitté et les poinçons qui leur donnent cours, posés sur les lingots faits de ces métaux, les propriétaires ont la faculté de les employer à tels usages qu'il leur plaira, sans fixation aucune de prix.

TAXE SUR LES APPOINTEMENTS.

Exceptés les appointements annuels fixés par la loi budgétaire des recettes pour services à l'étranger et ceux qui s'élèvent à 602 piastres 25, tous les fonctionnaires de la Fédération doivent payer dans la proportion suivante pour :

Les appointements se montant de 602 piastres 25 jusqu'à 1,000 piastres 10, 1 1/2 0/0.

De 1,000 10 à 3,000 piastres 30, 5 0/0.

De 3,000 30, jusque 5,000 50, 1 1/2 0/0.

Ceux qui dépassent 5,000 50 à raison de 10 0/0.

Cette contribution se recouvre par retenues mensuelles.

SERVICES, PROFITS ET AUTRES MENUES RESSOURCES.

De même qu'en France, il existe au Mexique, outre les contributions ou impôts proprement dits, d'autres classes de revenus et produits divers que l'Etat retire du fonctionnement de certains services publics, comme par exemple les produits de la poste, du télégraphe et de différentes autres provenances.

Ainsi, on peut classer au nombre des revenus de l'Etat quelques recettes de plus ou moins d'importance, qui sont l'objet d'un chapitre spécial.

Les principaux, au Mexique, sont :

Les produits de la poste, des télégraphes du Gouvernement fédéral, de ses imprimeries: abonnements au *Journal officiel* et coût des imprimés.

Les amendes infligées conformément aux lois fédérales par mesure administrative. — Les produits de reliquats ou liquidations de compte relevant du Trésor public. — Ceux des affermagements, rentes et revendication de terres incultes. — Les valeurs et produits des biens nationaux. — Les produits des ventes ou affermagements des propriétés de la Fédération. — Les droits de légalisation des signatures. — Les produits des écoles d'agriculture et de celles des Arts et métiers. — Les produits de donataires à la fortune publique. — Le *fiat* des écrivains publics. — Les titres des agents d'affaires. — Produits de la vente ou affermage de salines. — Primes au placement des fonds. — Les restes de crédits, impôts de produits fédéraux non perçus dans les exercices antérieurs. Produits de la vente, de l'affermage ou l'exploitation des pâtures existant sur le territoire national.

Droits sur la pêche des perles, de la baleine, la loutre, le loup de mer et autres produits analogues, et enfin :

Les produits des capitaux, biens fonds et toutes autres propriétés, valeurs et droits qui, à quelque titre que ce soit, appartiennent à la Fédération.

J'ai voulu en exposant en détail tous les revenus et produits du Trésor public de la Fédération mexicaine qui n'ont pas, à proprement parler, le caractère d'impôts, montrer à la fois et les différentes branches de la richesse publique d'où dérivent tous ces revenus et produits, et les sources de richesses sur lesquelles le Mexique compte, richesses qui ne sont pas encore exploitées, comme le revenu ou l'affermage des salines, le fermage, la vente et la revendication des terres incultes, des biens fonds etc., et qui, sans nul doute, dans un avenir peu éloigné, seront une source inépuisable de revenus nationaux.

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES EN FRANCE.

En France, d'après l'excellent ouvrage de Josat, que j'ai consulté, les ressources auxquelles l'Etat donne le nom d'*extraordinaires* varient selon les circonstances qui les font naître: telles sont la guerre ou les préparatifs de guerre, l'impérieuse exigence de certains travaux publics très urgents, et en général tout ce qui exige des sacrifices considérables et des ressources immenses.

Parmi les *ressources extraordinaires*, en France comme dans presque tous les pays régis par une administration régulière et ceux où le gouvernement jouit plus ou moins du crédit public, *l'emprunt* est le moyen le plus fécond, le plus important et le plus aisé de se créer des ressources. L'emprunt est contracté sous condition expresse et préalable d'en payer l'intérêt, au moyen d'un accroissement d'impôts ou des excédents de recettes, si toutefois ils existent dans le Trésor public. Suivant la forme sous laquelle se contracte *l'emprunt* celui-ci donne naissance à la *dette flottante* ou à la *dette consolidée*; chacune de ces dettes est créée par une loi qui établit une *rente à tant pour cent*, qu'elle assigne comme intérêt au capital nominal de l'emprunt versé par le prêteur, soit en totalité en échange des titres qui lui sont remis, soit encore par fractions à divers termes, à un prix généralement plus ou moins différent de sa valeur nominale, selon les conditions momentanées du crédit de l'Etat, ou les circonstances dans lesquelles l'emprunt est fait et qui rarement, très rarement, atteignent le pair de cette valeur nominale.

Les emprunts publics, en France, se contractent d'ordinaire d'une des trois manières suivantes :

1° *L'adjudication publique*, pour la valeur globale de son montant, à une personne, une compagnie ou société, par arrangement spécial et à un taux fixe inférieur au prix nominal de ses titres représentatifs, qui, en termes propres, se nomme *rente à 5 ferme*.

2° *Le traité direct* avec un ou plusieurs banquiers qui fournissent le montant de *l'emprunt* soit à leurs risques et périls et sous certaines conditions, soit *en commission* en qualité de mandataires du gouvernement (Emprunt Morgan).

3° *La souscription publique*, c'est-à-dire ouverte à tout le monde, aux particuliers comme aux banquiers, le prix et les conditions de l'émission ayant été fixés d'avance par le gouvernement (Emprunts de 1854, Guerre de Crimée; 1859, Guerre d'Italie; 1864, Autriche; 1870-1872, Guerre franco-prussienne).

Les dettes résultant des emprunts contractés comme je viens de l'indiquer, se rachètent ou s'éteignent en France, également de trois façons distinctes :

1° Par le *rachat* (en espèces) en appliquant, comme en Angleterre, l'excédent annuel des recettes au remboursement du montant des titres de rentes représentant l'impôt.

2° Par la *conversion*, quand on propose aux détenteurs de titres ou leur remboursement ou leur échange contre d'autres titres d'un taux inférieur, ce qui a lieu lorsque l'intérêt de l'argent a baissé d'une façon suffisante dans le pays.

3° Par *l'amortissement*, extinction graduelle d'un emprunt au moyen du paiement d'un *intérêt*

composé. Autrefois, cet important service de la dette publique se faisait dans un établissement particulier qui portait le nom de *Caisse d'amortissement*, subventionné par une dotation annuelle; mais cet établissement a cessé de fonctionner depuis la loi du 16 septembre 1871, et la somme destinée à l'amortissement a passé dans les dépenses extraordinaires déterminées au Budget.

Pour me résumer, en France, les ressources de l'Etat, se composent:

De *recenus publics, de contributions et impôts, et de produits et monopoles*, et, en certains cas, de *ressources extraordinaires*.

Il m'a paru intéressant de reproduire ci-après le tableau récapitulatif que l'éminent publiciste Josat a établi des ressources et des revenus du Trésor français, afin de publier, en son lieu, celui des ressources et des revenus du Trésor fédéral de la République du Mexique.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RESSOURCES ET REVENUS DE L'ÉTAT EN FRANCE.

I. — RESSOURCES ORDINAIRES.	DOMAINE PUBLIC	{ Domaines, édifices, meubles, etc. Forêts.	
	CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS	CONTRIBUTIONS DIRECTES	{ Foncière. Personnelle mobilière. Portes et fenêtres. Patentes.
		IMPÔTS SPÉCIAUX ASSIMILÉS AUX CONTRIBUTIONS DIRECTES	{ Droits d'enregistrement. Idem d'hypothèque. Idem de timbre. Idem de transmission des titres de Compagnies françaises et étrangères.
	CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS	REGISTRE PUBLIC	{ Droits d'enregistrement. Idem d'hypothèque. Idem de timbre. Idem de transmission des titres de Compagnies françaises et étrangères.
		TIMBRE. DOUANES.	{ Boissons. Sel. Sucre. Allumettes chimiques. Liqueurs. Droits de garantie sur les voitures publiques.
	MONOPOLES	{ Tabac. Poudres. Monnaies et médailles. Postes et télégraphes.	
		PRODUIT ET REVENUS DIVERS	{ Produits universitaires. 3 0/0 sur le produit des valeurs mobilières. Produits et revenus de l'Algérie. Recettes destinées au service des pensions civiles. Amendes et condamnations pécuniaires. Brevets d'inventions. Vente des cartes et plans. RECOUVREMENTS { de prêts au commerce et à l'industrie. débits des comptables. Revenus d'établissements spéciaux. Produits du volontariat. Bénéfices réalisés par la Caisse des dépôts et consignations.

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES. — LES EMPRUNTS.

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES DU MEXIQUE

Le Mexique, au début de son émancipation politique et comme toutes les nations du globe, sous l'influence de circonstances critiques résultant du manque de ressources, a dû recourir en diverses occasions à l'*Emprunt*, comme moyen extraordinaire de couvrir les déficits accumulés sur le Trésor public par suite des dépenses et des sacrifices que la lutte pour l'indépendance nationale lui avait imposés.

La dette contractée à Londres sur la fin de l'année 1823 est, en réalité, le premier emprunt important que la République ait contracté. Le 1^{er} mai de ladite année, le Congrès autorisait le Gouvernement à souscrire un emprunt de 8 millions de piastres portant hypothèque générale sur les revenus de la Nation et, en vertu de cette autorisation, son agent à Londres, D. Francisco de Borja Migoni, prit un arrangement avec la maison Goldsmith et C^o de cette place; entre autres stipulations le contrat établissait l'obligation, que Goldsmith acceptait de Migoni, de créer un bon général, soit une dette d'hypothèque générale montant à 3,200,000 livres sterling; l'emprunt était négocié sous la garantie de cette dette contractée en vertu des pleins pouvoirs que le Gouvernement avait octroyé à Migoni et à la condition que cette dette se répartirait en bons spéciaux, comme suit :

A. 12,000 bons de £ 100	1,200,000
B. 4,000 » » 250	1,000,000
C. 2,000 » » 500	1,000,000
18,000 bons spéciaux pour £	3,200,000

Il était dit aussi dans le contrat que Migoni vendait à la maison Goldsmith les 18,000 bons de soixante-dix coupons chacun, à raison de 55 0/0, les 5 0/0 de commission qui lui étaient alloués déduits; que les rentes commenceraient à être payées à raison de 5 0/0, la première le 1^{er} avril 1824 et la dernière le 1^{er} octobre 1853, que dès lors ces messieurs achetaient et prenaient à leur compte 1,200,000 livres sterling, s'obligeant à déclarer le 2 mars suivant s'ils prenaient la moitié des 2 millions restants, ou s'ils feraient la vente pour le compte de Migoni, auquel cas seulement il serait alloué 5 0/0 de commission; et à faire semblable déclaration trois mois plus tard, du dernier million de livres sterling aux mêmes conditions.

Le contrat signé, on pensa aux inconvénients qui pourraient résulter de faire l'opération d'après les lois anglaises sur papier timbré, si les obligations spéciales et les coupons d'intérêts conservaient la forme adoptée pour le bon d'hypothèque générale; on aurait été, en ce cas, à l'encontre des lois anglaises en ne payant pas le droit de timbre établi sur ces documents.

Pour prévenir toutes difficultés, Migoni et Goldsmith firent un contrat additionnel qui changeait la forme de l'obligation du bon, de la manière suivante :

Lettre A. 8,000 bons spéciaux de £ 100	800,000
Lettre B. 16,000 » » » 150	2,400,000
24,000 bons d'une valeur de £	3,200,000